



DÉCISION MUNICIPALE

N° 97 / 2023
DU 10 NOVEMBRE 2023

TARIF DES MÉDAILLES FONDERIE SAINT LUC MISES EN VENTE AUX BOUTIQUE DES BAINS DOUCHES, DU BATEAU LAVOIR SAINT-JULIEN ET DE L'ESPACE ALAIN GERBAULT

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la convention Ville d'Art et d'Histoire signée par la ville de Laval en date du 4 juillet 2016

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la ville de Laval souhaite élargir la gamme des produits proposés à la vente aux boutiques des bains douches municipaux, du bateau lavoir Saint-Julien et de l'Espace Alain Gerbault, ceci en proposant à la vente des médailles souvenir à l'effigie du bateau-lavoir Saint-Julien et des bains douches municipaux.

Qu'il importe de fixer le prix de vente de ces médailles destinés à la vente,

DÉCIDONS

Article 1er

La ville de Laval met en vente 300 pièces de la médaille bateau-lavoir Saint-Julien et 300 pièces de la médaille bains-douches municipaux, création de la fonderie Saint Luc à 2,00 € l'unité aux boutiques des bains douches municipaux, du bateau lavoir Saint-Julien et de l'Espace Alain Gerbault.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault